

L'an 2026 et le 9 juillet à 18h15 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 2 juillet 2026

Date de la convocation : 2 juillet 2026

Date d'affichage : 2 juillet 2026

Délibération N° 09-07-2026 / N°83

Etaient présents les membres en exercice : 84

Messieurs Jean-Marie Dufay, Patrick Roblot, Pascal Mestan, Alain Rose, Mathieu Louis, Arnould Thilliez, Francis Delassus, Maurice Soyez, Harold Tétu, Philippe Verret, Pascal Dionnet, Michel Petit, Philippe Cojon, Julien Bellengier, Olivier Deneuille, François Level, Frédéric Jonard, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Jean-Luc Leuiller, Christian Boucly, David Dubois, Pascal Glavieux, Jean Bridel, Christophe Cuisinier, Pascal Hemery, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Romuald Delattre, Benoit François, Nicolas Capron, Olivier Gallet, Jean-Louis Cauvet, Michel Seroux, Jonathan Rogez, Pierre Barrois, Jean-François Détourné, Pierre-Etienne Jud, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-François Haultcoeur, Patrick Deberles, Marc Degrendele, Philippe Labenne, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Gilbert Cottin, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, Thomas Bonnelle, François Coquart, Christophe Hautecoeur, Jean-François Varoqui, Rodrigue Hotte, David Duchateau, Pierre Bourdrez, Eric Legrand, Guillaume Lefebvre.

Mesdames Sophie Cossart, Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Michèle Delporte, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Céline Godart, Julie Théret, Françoise Détourné, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 7

Membres ayant donné procuration : 9

Membres votants : 100

Absents excusés : Roland Descamps, Eric Caron, Maxime Fourmanoir.

Absents suppléés : Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, Stéphane Locquet suppléé Maxime Desaulty, Jérôme Corman suppléé par David Jacquet, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, Raymond Lavigne suppléé par Catherine Regniez, Ludovic Duriez suppléé par Marie Tinchon, Yves Lieppe suppléé par Pascal Citerne

Absents : Hubert Tassencourt, Christophe Rose, Patrick Dekeyser, Magalie Larivière, Arnaud Ricq, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Alain Traisnel, Simon Guillemant, Alexandre Decry, Joël Toursel, Xavier Jacquemont.

Absents ayant donné procuration : Yohann Carvalho ayant donné procuration à Mathieu Louis, Sébastien Bertout ayant donné procuration à Arnould Thilliez, Christophe Ansquin ayant donné à Béatrice Dausse, Hugues Legoux ayant donné procuration à Jean-Claude Jacquemelle, Philippe Lefebvre ayant donné procuration à Michel Seroux, Christophe Beaumont ayant donné procuration à Gérard Nicolle, Jean-Paul Hémerly ayant donné procuration à Alain Debureaux, Carine Brabant ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre, Damien Bricout ayant donné procuration à Philippe Carton.

Secrétaire de séance : Alain Rose

Aménagement de l'espace : Etude de densification

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » et les objectifs nationaux de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans le cadre de la trajectoire de zéro artificialisation nette (ZAN) à horizon 2050 ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France ,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace en date du 18 Juin 2026,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 Juin 2026,

Madame la Vice-présidente rappelle que la loi Climat et Résilience prévoit l'atteinte de l'objectif Zéro Artificialisation Nette à l'échéance 2050. Pour atteindre cet objectif, le Législateur a prévu la réduction progressive de la consommation foncière, par palier de dix ans.

Dans le cadre du premier palier, la Région Hauts de France, a ainsi, au travers de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, prévu la réduction de 65,1 %, à l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois (SCOTA), la consommation foncière entre 2021 et 2031 par rapport à celle de 2011-2021.

Considérant

- que les documents d'urbanisme locaux, et notamment les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), doivent être compatibles avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ainsi qu'avec les objectifs fixés par la loi Climat et Résilience en matière de sobriété foncière, les Plui devront être compatibles avec le SCOT de l'Arrageois et donc avec cette réduction;
- que la première décennie a débuté en 2021 et qu'ainsi, tous les projets depuis 2021 sont pris en compte dans la consommation foncière.
- que selon les méthodes, les outils d'analyses et les bases de données, les résultats ne sont pas les mêmes.
- qu'il apparaît nécessaire de disposer d'une analyse précise et objectivée de la consommation foncière du territoire sur la période 2021-2026 afin d'évaluer les dynamiques d'artificialisation des sols, d'identifier les espaces naturels, agricoles et forestiers consommés et de mesurer l'évolution de l'urbanisation ;
- que cette analyse permettra de vérifier la compatibilité des PLUi avec les orientations du SCoT et avec les objectifs réglementaires de réduction de la consommation foncière, tout en constituant un outil d'aide à la décision pour les futures évolutions des documents de planification et d'urbanisme ;
- que cette analyse permettra également à la Communauté de Communes, de se positionner sur la méthode à adopter pour faire évoluer ses PLUi,

Après en avoir discuté, l'assemblée communautaire décide à l'unanimité :

- de prescrire cette analyse relative à la consommation foncière du territoire sur la période 2021-2026. Elle aura pour objet d'établir un bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, d'identifier les dynamiques d'artificialisation et de vérifier la conformité des documents d'urbanisme du territoire avec les objectifs issus du SCoT et de la loi Climat et Résilience.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette analyse.

Le secrétaire de séance

Alain Rose

Le Président

Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 20/07/2026 et publication ou notification du 20/07/2026